

**SNEPS - ADHÉSION DES MEMBRES**  
**AGE du 11 juillet 2005**  
**Annexe au Règlement Intérieur**

**1 - Dossier de candidature**

Il doit comporter :

- Fiche de demande d'adhésion.
- Engagement écrit sur le respect de la charte de déontologie ; Adhésion aux principes, engagement à l'appliquer et engagement moral à acter les évolutions.
- Liste des sociétés des groupes en précisant leur activité.
- Extrait Kbis de la société candidate. Montant et répartition du capital social.
- Fournir un bilan ou pour les sociétés nouvelles un bilan prévisionnel.
- Attestation d'assurance RC.
- Attestations des différents organismes sociaux indiquant que la société est à jour des cotisations sociales.
- Un droit d'entrée de 750 euros encaissés au moment de l'admission en tant que « société en cours d'agrément ». (définitivement acquis au SNEPS)

**2 - Critères d'admission**

- Entité morale dédiée au portage salarial.
- Dossier de candidature complet.
- Engagement à respecter intégralement la charte de déontologie dont le versement d'un salaire minimum à tous les portés, chaque mois travaillé, quel que soit l'état du compte client.
- Déclarer vouloir entreprendre dans les 3 mois des négociations syndicales pour la mise en œuvre d'un accord d'entreprise sur la base de la plate-forme SNEPS et de ses évolutions.
- Déclarer être prêt à constituer un dossier de demande de la caution bancaire SNEPS.

**3 - Statut de « Société en cours d'agrément ».**

Le futur membre a un parrain qui l'assiste durant les 6 premiers mois dans la mesure de son temps et de ses moyens à la mise en conformité pour obtenir le niveau d'agrément SNEPS.

Il lui sera remis le texte de l'accord d'entreprise à mettre en place pour légaliser la pratique du « Portage Salarial » ainsi que tout autre document utile pour faire converger ses pratiques et son organisation professionnelles.

Durant cette période transitoire comprise entre 6 et 12 mois :

- Le représentant de la société candidate peut participer à toutes les réunions de travail du SNEPS et collaborer à une ou plusieurs commissions.
- Il reçoit les comptes-rendus de réunion et est mis au courant de toutes les négociations en cours.
- Il doit entreprendre des négociations avec une ou des centrales syndicales représentatives pour la mise en œuvre d'un accord d'entreprise sur la base de la plate-forme SNEPS et de ses évolutions.
- Dépôt d'un dossier de demande d'une garantie bancaire (montant minimum 30 000 euros) auprès de l'organisme financier choisi par le SNEPS
- La société est assujettie aux seuls appels de fonds fixes (1 525 € par société et par an cotisation proratisée la première année),
- Les sociétés en cours d'agrément figurent sur les listes publiées par le SNEPS distinctement des membres titulaires.

**4 - Statut de « membre titulaire », plénitude des droits ... et des obligations !**

Accordé à partir du sixième mois de présence au SNEPS.

Critères :

- Respecter intégralement la charte de déontologie.
- Avoir obtenu et conserver la caution de garantie des salaires.
- Avoir signé un accord d'entreprises sur la base de la plate-forme minimum du SNEPS.

Statut accordé par décision du bureau après consultation des membres titulaires lors d'une assemblée.

Droits attribués aux membres titulaires :

- A le droit de vote
- Est éligible au bureau
- Figure sur la liste du SNEPS avec la qualité de titulaire et l'année d'admission.
- A l'autorisation vis-à-vis de l'extérieur de communiquer sur son appartenance au SNEPS, de faire figurer le sigle du SNEPS sur ses documents ou son site web, de faire référence à la qualité de membre du SNEPS dans des communiqués de presse.
- Peut se prévaloir de l'agrément « portage salarial éthique » et appliquer le logo « Agrément SNEPS Portage Ethique » sur ses documents.

NB : la marque « Portage Salarial », les marques et les logos « SNEPS » et « Portage Salarial Ethique » sont déposés par le SNEPS à l'INPI. Le contenu de la charte de déontologie est un document en cours de dépôt.

Toute personne ou société utilisant les marques ou la charte de déontologie du SNEPS sans autorisation, s'expose à des poursuites.